ACA asbl – Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
BE 0811407 869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence:	2020065198
Date du contrôle:	08/07/2020
Agent-visiteur:	François Everaet
Conclusion:	CONFORME

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:
Propriétaire:
Installateur:
Numéro de TVA:

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue des Trois Evêchés 10 , 7783 BIZET		
Code EAN installation:	541449020700060435		
Tarif compteur(s):	Jour	Cabine HT privée:	Neen
Numéro compteur(s):	5724050	GRD:	ORES
Index compteur(s):	98685,8		
Type d'installation:	Unité d'habitation	Type de locaux:	Maison

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique 'CONSTATATIONS: Remarques'
Dérogations (Partie 8):	Non appliqué
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	2 x 230 V		Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40	A
Câble d'alimentation:	4x10	mm²	Type:	VOBs	Type de système de mise à la terre:	TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre				Section électrode de terre:	/	
					Section conducteur de terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	2		Nombre de circuits:	TGBT : 25	Nombre de circuits de réserve:	TGBT : 1	
Installation de production décentralisée:			Non présent		Puissance AC (maximale):	/	kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s): ☐ Non présent

Intensité nominale I_n: 40 A Sensibilité DI: 300 mA Nombre de pôles: 2 Type: A

Supplémentaire: /

Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s): ☐ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel ☐ Non présent

Intensité nominale I_n: 40 A Sensibilité DI: 30 mA Nombre de pôles: 2 Type: A

Supplémentaire: 1x 40A

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°:	1/7 2/7 3/7	Date:	08/07/2020	☑ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°:	4/7 5/7 6/7	Date:	08/07/2020	☑ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n°:	/	Date:	/	☐ Non applicable	☑ Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n°:	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°:	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°:	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	9,5	Ohm	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	OL	MOhm	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK		Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK		Etat du matériel mobile:	OK

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description des circuits:

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section des conducteurs	Nombre	Réserve?
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm²	1	☐
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	40 A	2P	10 mm²	1	☐
TGBT	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm²	1	☐
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm²	8	☐
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	3	☐
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	12	☐
TGBT	30 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	☐
TD 2	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm²	1	☐
TD 2	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm²	1	☐
TD 2	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	7	☐

TGBT : DISJ AUTO 2P 11x16A/ 12x20A/ 1x32A
TD 2 : DISJ AUTO 2P 1x16A/ 7x20A

CONSTATATIONS: Infractions

CONSTATATIONS: Remarques

- Pas d'infractions.
- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.

Le contrôle de conformité avant mise en usage a été effectué en appliquant la Partie 8 du Livre 1. Dans le cadre du début de réalisation avant le 1er juin 2020, référence est faite au document avec références : Voir devis en annexe

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: ... **25 ans à partir de la date du contrôle**

☐ Par le même organisme ☐ Par un organisme au choix

☑ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☑ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ Lors d'une visite précédente ☑ Lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. → **Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique.** → **Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé.** → **Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).**

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ACA asbl – Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
BE 0811407 869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 2020065198
Date du contrôle: 08/07/2020
Agent-visiteur: François Everaet
Conclusion: CONFORME

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

ANNEXE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Données générales:

Adresse du contrôle:	Rue des Trois Evêchés 10 , 7783 BIZET
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature du client:

Signature de l'agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.